



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de ETAPLES SUR MER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MER et TERRES D'OPALE

EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale dont le siège social se situe tour de contrôle de l'aéroport international au Touquet (62520), a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement, à procéder à l'exploitation d'une déchetterie intercommunale sise route de Fromessent, RD113 à ETAPLES SUR MER (62630).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2012.

Le dossier est consultable en mairie de ETAPLES SUR MER, lieu d'implantation du projet, du **mardi 2 janvier 2013 au samedi 2 février 2013** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou par voie électronique à l'adresse suivante « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.